VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0333
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DES FUSILLES DE SAINTE-RADEGONDE (D162)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 19/10/2026 émise par SAS PAUL BARRIAC demeurant ROUTE DES LANDES 12850 ONET LE CHÂTEAU représentée par Monsieur PAUL BARRIAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de Livraison de matériaux et de couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2026 au 19/11/2026 AVENUE DES FUSILLES DE SAINTE-RADEGONDE (D162),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 30/10/2026 et jusqu'au 19/11/2026, l'entreprise SAS PAUL BARRIAC est autorisée à interdire la circulation du 2 AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE vers le giratoire de CANTARANE, afin de permettre les livraisons de matériaux, d'une durée de 3h00, hors heure de grande affluence.
Un homme trafic assurera la circulation des Bus de Ville.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PAUL BARRIAC.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 23 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ ★ Département de l'Aveyron ★

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *SAS PAUL BARRIAC*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 23 OCT. 2026
Publié le 23 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261023-AR-VP2026AT0333-AR
Reçu le 23/10/2026